



# **Règles de fonctionnement**

**Région 06**

**Montréal**

**Révisé février 2024**



## TABLE DES MATIÈRES

|                                                                      |           |
|----------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>- RÈGLES DE FONCTIONNEMENT .....</b>                              | <b>4</b>  |
| <b>CHAPITRE 1 - DÉFINITION.....</b>                                  | <b>4</b>  |
| 1.1 NOM .....                                                        | 4         |
| 1.2 MEMBRE .....                                                     | 4         |
| 1.3 COMPOSITION .....                                                | 4         |
| 1.4 DOCUMENTS OFFICIELS.....                                         | 4         |
| 1.5 ORGANISATION RÉGIONALE .....                                     | 4         |
| 1.6 FINANCEMENT .....                                                | 5         |
| <b>CHAPITRE 2 - LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION .....</b>    | <b>6</b>  |
| 2.1 COMPOSITION .....                                                | 6         |
| 2.2 POUVOIRS ET DEVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉGIONAL.....    | 6         |
| 2.3 QUORUM .....                                                     | 6         |
| 2.4 RÉUNIONS.....                                                    | 7         |
| 2.5 PROCÈS-VERBAL .....                                              | 7         |
| 2.6 DÉMISSION .....                                                  | 7         |
| <b>CHAPITRE 3 - DEVOIR ET POUVOIRS DES ÉLUES .....</b>               | <b>8</b>  |
| 3.1 LA PRÉSIDENTE .....                                              | 8         |
| 3.2 LA VICE-PRÉSIDENTE.....                                          | 8         |
| 3.3 LA TRÉSORIÈRE .....                                              | 8         |
| 3.4 LA SECRÉTAIRE .....                                              | 9         |
| 3.5 LES ADMINISTRATRICES .....                                       | 9         |
| <b>CHAPITRE 4 - ÉLECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....</b>        | <b>10</b> |
| 4.1 ÉLIGIBILITÉ .....                                                | 10        |
| 4.2 PROCÉDURES D'ÉLECTION .....                                      | 10        |
| 4.3 TENUE DE L'ÉLECTION .....                                        | 10        |
| 4.4 VACANCE .....                                                    | 11        |
| <b>CHAPITRE 5 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE .....</b>                | <b>12</b> |
| 5.1 COMPOSITION .....                                                | 12        |
| 5.2 POUVOIRS.....                                                    | 12        |
| 5.3 CONVOCATION .....                                                | 12        |
| 5.4 QUORUM .....                                                     | 12        |
| 5.5 COMITÉ DES FINANCES .....                                        | 12        |
| <b>CHAPITRE 6 - MODIFICATIONS AUX RÈGLES DE FONCTIONNEMENT .....</b> | <b>14</b> |

# RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

## CHAPITRE 1 - DÉFINITION

Les Règlements généraux régionaux doivent respecter ceux du RIIRS provincial.

Advenant qu'une disposition du présent règlement soit incompatible avec les Règlements généraux du RIIRS, ceux-ci prévalent.

### OBJECTIFS

- Maintenir l'intérêt et le sentiment d'appartenance entre les membres
- Promouvoir notre regroupement et ses activités
- Informer les membres des différents sujets et enjeux qui nous préoccupent

#### 1.1 NOM

Le Regroupement porte le nom de « Regroupement interprofessionnel des intervenantes retraitées des services de santé de la région 06 » et est désigné sous l'abréviation RIIRS région 06 Montérégie.

#### 1.2 MEMBRE

Toute infirmière, infirmière auxiliaire, inhalothérapeute, perfusionniste clinique retraitée inscrite au RIIRS, selon les Règlements généraux du RIIRS.

#### 1.3 COMPOSITION

La région se compose de tous les membres inscrits sur son territoire et des membres extérieurs sollicitant l'adhésion à notre région

#### 1.4 DOCUMENTS OFFICIELS

Tous les documents, tels les livres des procès-verbaux, les livres comptables, le registre des membres, la correspondance officielle sont des documents officiels et la propriété exclusive du Regroupement.

#### 1.5 ORGANISATION RÉGIONALE

La région est administrée par un Conseil d'administration élu par les membres de la région.

## 1.6 **FINANCEMENT**

Le Conseil d'administration du Regroupement alloue une quote-part nécessaire selon la politique en vigueur.

L'année financière se termine le 31 mai de chaque année.

## **CHAPITRE 2 - LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **2.1 COMPOSITION**

Le RIIRS régional est administré par un Conseil d'administration composé d'au moins quatre (4) membres et d'au plus neuf (9) membres dont :

- ✓ La Présidente;
- ✓ La Vice-présidente;
- ✓ La Secrétaire;
- ✓ La Trésorière;
- ✓ Administratrices si besoin.

Est éligible membre du Conseil d'administration, tout membre inscrit sur le territoire de la région.

Les membres du Conseil d'administration sont élus pour un mandat de 2 ans et rééligibles pour un maximum de 4 mandats consécutifs.

Les responsabilités des administratrices non titrées sont déterminées par les membres du Conseil d'administration élus.

### **2.2 POUVOIRS ET DEVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉGIONAL**

- Se doter de règles de fonctionnement approuvées par le ca du RIIRS Montérégie et entérinées par l'AGA régionale;
- Tenir une assemblée générale des membres une fois par année et transmettre au siège social le nombre de membres présentes ainsi que le résultat des élections avec la composition du nouveau CA;
- Former des comités locaux si nécessaire;
- Participer aux rencontres du Regroupement;
- Fournir à la trésorière du RIIRS le rapport financier annuel de sa région au plus tard le 30 juin.
- Fournir au siège social du RIIRS le rapport des activités de sa région avant le 5 juin.
- Développer des moyens pour contacter, consulter et informer les membres de la région;
- Préparer le plan d'action annuel, avec la planification stratégique en concordance du Regroupement et le présenter à l'assemblée générale annuelle de la région;
- Faire le rapport annuel des activités à l'assemblée générale annuelle du RIIRS;
- Nommer un comité des finances composé d'au moins trois (3) membres;
- Administrer et représenter le Regroupement régional et être responsable devant l'assemblée générale annuelle régionale.
- Mandater une troisième personne membre du CA du RIIRS régional pour la signature des chèques.

### **2.3 QUORUM**

Le quorum lors de réunion du Conseil d'administration est de 50% + 1.

## 2.4 **RÉUNIONS**

Les membres du Conseil d'administration se réunissent au moins trois fois par année et au besoin.

## 2.5 **PROCÈS-VERBAL**

Les procès-verbaux sont disponibles pour consultation. Il est exclu de faire des photocopies ou photographies de ces documents.

## 2.6 **DÉMISSION**

Une démission est signifiée par écrit à la secrétaire du Conseil d'administration.

## **CHAPITRE 3 - DEVOIR ET POUVOIRS DES ÉLUES**

Tout membre est tenu au caractère confidentiel des débats.

### **3.1 LA PRÉSIDENTE**

- 1) Représenter les membres du Conseil d'administration du RIIRS dans sa région et au Conseil d'administration provincial;
- 2) Participer à l'Assemblée générale annuelle du RIIRS;
- 3) Défendre et promouvoir les intérêts des membres de sa région;
- 4) Accepter selon sa disponibilité, de contribuer à certaines tâches au niveau provincial;
- 5) Acheminer au CA du Regroupement, les recommandations du CA régional;
- 6) Administrer, en collaboration avec la trésorière, les biens de la région;
- 7) Préparer, en collaboration avec la trésorière, les prévisions budgétaires, le budget et le bilan financier;
- 8) Convoquer les réunions.

### **3.2 LA VICE-PRÉSIDENTE**

- 1) Remplace la présidente lorsque celle-ci est absente.
- 2) Assiste la présidente dans toutes ces fonctions.
- 3) Assume toute autre tâche qui lui est assignée par la présidente ou par le conseil.
- 4) Assume une fonction de conseillère auprès de la présidente.

### **3.3 LA TRÉSORIÈRE**

- 1) Tenir et vérifier les comptes de la région;
- 2) Déposer les revenus dans un compte d'une institution financière reconnue déterminé par le Conseil d'administration;
- 3) Vérifier les revenus et dépenses du Regroupement régional;
- 4) Signer les chèques conjointement avec la présidente régionale ou la vice-présidente;
- 5) Approuver conjointement avec la présidente et/ou sa remplaçante, la vice-présidente, tout compte de dépenses et procéder au remboursement;
- 6) Préparer, en collaboration avec la présidente, les prévisions budgétaires, le budget et le bilan financier. \*L'année financière se termine au 31 mai de chaque année.



- 7) Préparer, signer et présenter en collaboration avec la présidente, les rapports financiers aux membres de la région.

### **3.4 LA SECRÉTAIRE**

- 1) Convoquer, en collaboration avec la présidente, les réunions;
- 2) Préparer en collaboration avec la présidente, l'ordre du jour;
- 3) Rédiger les procès-verbaux de toutes les réunions, de l'assemblée générale annuelle et des assemblées spéciales
- 4) Faire adopter et signer les procès-verbaux avec la présidente;
- 5) Tenir un registre des procès-verbaux des réunions des membres du CA régional de l'assemblée générale annuelle et des assemblées spéciales;
- 6) Avoir la bonne garde des documents officiels;
- 7) Remplir toute autre fonction qui lui est assignée par les membres du Conseil d'administration.
- 8) Faire parvenir la liste des membres du Conseil d'administration après l'assemblée générale annuelle, au secrétariat du RIIRS.

### **3.5 LES ADMINISTRATRICES**

- 1) Faire un rapport des activités dans leur secteur;
- 2) Exécuter les tâches dévolues par le Conseil d'administration.

## CHAPITRE 4 - ÉLECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les postes en élection aux années paires sont les suivants :

- 1) Présidente;
- 2) Secrétaire;
- 3) Administratrices.

Les postes en élection aux années impaires sont les suivants :

- 1) Vice-présidente;
- 2) Trésorière;
- 3) Administratrices.

### 4.1 ÉLIGIBILITÉ

Seuls les membres en règle sont éligibles.

### 4.2 PROCÉDURES D'ÉLECTION

- 1) L'avis d'élection pour les postes à combler sera publié via un article à paraître dans la revue *l'Écho* du **RIIRS** du mois de mars en vue des élections qui se tiendront au mois de mai lors de l'AGA régionale.
- 2) Les candidatures sont recevables lors de l'assemblée générale annuelle;
- 3) Les candidatures doivent être appuyées par un membre en règle;
- 4) Si deux candidates acceptent le même poste, il y aura élection;
- 5) Un membre ne peut poser sa candidature sur deux postes à la fois.

### 4.3 TENUE DE L'ÉLECTION

- 1) L'élection se fait sous la responsabilité d'un comité d'élection composé de: une présidente d'élection, une secrétaire et un membre agit comme scrutatrice si besoin;
- 2) Le comité d'élection est nommé lors de l'assemblée générale annuelle et les membres du comité ne doivent pas être des candidats à l'élection ou membres du CA;
- 3) L'assemblée doit entériner le choix des membres;
- 4) L'élection se fait au scrutin secret;

- 5) Chaque membre ayant droit de vote reçoit un bulletin et y inscrit son choix;
- 6) Le dépouillement du scrutin se fait sous la responsabilité du comité d'élection qui en communique le résultat aux membres;
- 7) Suite au dépouillement du scrutin, obtenir une proposition pour la destruction des bulletins de vote;
- 8) Pour chacun des postes, la candidature ayant obtenu la majorité est élue;
- 9) S'il y a litige lors d'un dépouillement du scrutin ou lors de la tenue du scrutin, la présidente d'élection tranche. Sa décision est sans appel;
- 10) Les administratrices entrent en fonction à la fin de la tenue de l'AGA pour un mandat de deux ans.

#### 4.4 **VACANCE**

Il y a vacance au Conseil d'administration lors d'un décès, d'une démission, d'une absence de candidature ou d'une exclusion du Regroupement ou absence sans motif valable à trois réunions consécutives.

Lors d'une vacance au Conseil d'administration, ce dernier voit à son remplacement parmi les membres en règle du RIIRS de la région.

## **CHAPITRE 5 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE**

### **5.1 COMPOSITION**

L'assemblée générale est composée de :

- 1) Des membres du conseil d'administration de la région 06 Montérégie;
- 2) Des membres de la région 06 Montérégie.

### **5.2 POUVOIRS**

- 1) Élire les membres du CA;
- 2) Recevoir et adopter les rapports annuels;
- 3) Ratifier le plan d'action régional s'il y a lieu;
- 4) Entériner les règlements généraux;
- 5) Recevoir et adopter les prévisions budgétaires, les états financiers régionaux;
- 6) Former des comités locaux si nécessaires.

### **5.3 CONVOCATION**

L'avis de convocation est envoyé aux membres au moins 25 jours de calendrier avant l'assemblée générale annuelle. Cet avis doit spécifier les sujets à discuter, les décisions à prendre et les postes en élection.

Une assemblée spéciale peut être tenue à la demande de quinze (15) membres.

La présidente ou le CA convoque l'assemblée dans les dix (10) jours suivant la demande

L'avis de convocation doit indiquer le sujet à l'ordre du jour.

### **5.4 QUORUM**

Le quorum est celui du nombre de membres présents à l'assemblée.

### **5.5 COMITÉ DES FINANCES**

L'objectif principal de ce comité est d'assurer une sage utilisation des fonds du RIIRS régional.

Composition :

- Formé de deux (2) membres du CA RIIRS-Montérégie, sauf la présidente et la trésorière.

- Un (1) membre nommé lors de l'AGA annuelle.

Son mandat est de :

- Recommander au CA régional des politiques financières;
- Vérifier les entrées d'argent et les chèques émis en concordance avec les politiques établies par le CA régional.
- Durée de deux (2) ans.

## **CHAPITRE 6 - MODIFICATIONS AUX RÈGLES DE FONCTIONNEMENT**

- 1) Toute proposition d'amendements, d'abrogation, d'ajout aux règles de fonctionnement doit être inscrite au projet d'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle.
- 2) Les changements proposés aux règles de fonctionnement sont soumis au vote lors du CA adoptés au 2/3 des membres votant.
- 3) Les changements doivent être entérinés par l'assemblée générale annuelle régionale.

N.B. Dans le présent texte, l'utilisation du féminin comprend le masculin.

Entériné lors de l'AGA régionale RIIRS, région 06, Montérégie, le 7 mai 2024.